La seigneurie au Moyen Âge

Depuis les invasions normandes et l'éclatement de l'empire de Charlemagne, le pouvoir est détenu par les seigneurs*, maîtres de la terre et détenteurs du droit de contraindre et de punir. Dans le cadre de la seigneurie*, les paysans cultivent les terres du seigneur en échange de sa protection. Le fait de posséder des terres lui donne ascendance et pouvoirs sur la population locale.

1. Qu'est-ce qu'une seigneurie?

Au XI^{ème} siècle, la plupart des terres forment de grands domaines qui appartiennent à des seigneurs. On les appelle des seigneuries. Une seigneurie se divise en deux parties : la réserve* et les tenures*.

a. La réserve

La **réserve** est le **domaine réservé au seigneur** (d'où son nom) ; elle correspond en général à un tiers de la seigneurie. C'est dans la réserve qu'est construit le **château** du seigneur où, en cas d'invasion, viennent se réfugier les paysans.

b. Les tenures

Les tenures correspondent au reste des terres de la seigneurie, que le seigneur loue aux paysans pour la culture. En contrepartie, ceux-ci payent des impôts en argent mais surtout en nature sous forme d'une partie de leur récolte. Ils doivent aussi le service de corvée* sur les terres de la réserve.

2. Quels sont les pouvoirs d'un seigneur?

a. Un pouvoir économique.

Le seigneur possède un **pouvoir économique** important sur ses terres et leurs habitants. En tant que propriétaire de sa seigneurie, **il récolte les impôts en argent** (le **cens***) **et en nature** (le **champart***) des paysans qui travaillent sur ses terres. Les bâtiments du seigneur — comme le **moulin** (pour moudre le blé), le **four** (pour cuire le pain) et le **pressoir** (pour presser le vin) — sont mis à la disposition des paysans contre redevances appelées **banalités***.

b. <u>Un pouvoir judiciaire et militaire.</u>

Il détient également le **pouvoir judiciaire** car il est seul maître sur son domaine et donc il est celui qui rend la justice. Il détient aussi le **pouvoir militaire** : comme il a le droit de **ban** (c'est-à-dire l'autorité sur tous les habitants de sa seigneurie), il peut convoquer n'importe quel guerrier pour participer à ses opérations militaires.

